



# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE Séance n°10 du 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

**Présents** : Joseph JUGÉ, Séverine DERVAL, Sylvie BELLANGER, Chantal JOUFFLINEAU, Christian BLAISE, Mathieu FRÉMONT, Danièle GODET, Olivier DERSOIR, Jacky LEPAGE, Adrien JONCHERAY, Samuel HOUILLOT, Guillaume BELOUARD.

**Excusés** : Christophe BOIS, Cédric RIVRON.

**Secrétaire de séance** : Olivier DERSOIR.

## **RAJOUT DE UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire sollicite l'avis de conseil municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- La vente de l'ancienne garderie et du bâtiment annexe.

Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de rajouter ce point à l'ordre du jour.

## **APPROBATION DU PV DU 23 OCTOBRE 2025**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, le conseil municipal, à l'unanimité, l'adopte.

## **1. ACHAT FONDS DE COMMERCE**

Suite aux décisions prises par le conseil municipal, lors de sa séance précédente, autorisant Mr le Maire à négocier le montant de l'achat du fonds de commerce, Monsieur le Maire et Mme Joufflineau, adjointe, ont reçu en entretien Mme ROOKS, actuelle propriétaire du fonds de commerce, et cette dernière a proposé la cession de son fonds de commerce à la commune pour la somme de 40 000 €.

Ils ont également reçu en entretien un potentiel repreneur du bar de la commune qui a confirmé son souhait de ne pas acheter le fonds de commerce mais d'ouvrir celui-ci en tant que gérant.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **Approuver l'acquisition par la commune du fonds de commerce** de Mme Wilhelmina ROOKS, pour la somme de 40 000 € ;
- **Autoriser Mr le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes notariés** et tous les documents nécessaires à cet achat ;
- **Accepter que les frais de notaire soient à la charge de la commune.**

## **2. EMPRUNT FONDS DE COMMERCE**

Suite à la décision des élus, lors du conseil municipal précédent, plusieurs banques ont été contactées et deux offres de prêt ont été reçues (une troisième banque a été contactée mais n'a pas donné suite à la demande). Après études des deux offres, il s'avère que la Banque Postale est la mieux disante avec un taux effectif global de 3,55 % l'an (contre 3,59% au Crédit Agricole), avec les caractéristiques financières suivantes :

- Score Gissler 1A Montant du contrat de prêt : 40 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2036
- Objet du contrat : financement d'un achat
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.49 %
- Taux effectif global : 3,55 %
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/01/2026, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 100,00 EUR

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Accepter la proposition de prêt** de la Banque Postale, selon les termes stipulés ci-dessus.
- **Prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget** les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **Prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement**, en tant que de besoin, les crédits nécessaires au remboursement des échéances.
- **Autoriser Mr le Maire ou ses adjoints à signer** tous les documents nécessaires à la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **3. FRAIS DE SCOLARITÉ HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la création du RPI entre les communes de La Selle-Craonnaise et de Niaflès, il a été convenu que les frais de scolarité appliqués seraient dorénavant basés sur le coût moyen départemental. Ceux-ci sont les suivants pour 2024-2025 et 2025-2026 : **467 € pour un élève en élémentaire et 1695 € en maternelle.**

#### **a. Enfants résidants hors de La Selle-Craonnaise**

Monsieur le Maire informe que, pour l'année 2025-2026, 9 élèves domiciliés hors de La Selle-Craonnaise fréquentent l'école publique communale. C'est dans cette situation que s'applique le principe légal d'une répartition intercommunale des charges supportées par les écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- Solliciter une participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de La Selle-Craonnaise aux élèves domiciliés sur les communes de Niaflès, Saint-Martin-du-Limet, Ballots et St Aignan-sur-Roë, selon le coût de scolarisation spécifié ci-dessus.

#### **b. Enfants sellois scolarisés à Ballots**

Notre commune avait donné son accord écrit pour la scolarisation d'une fratrie selloise sur la commune de Ballots. Aujourd'hui, la commune de La Selle-Craonnaise doit participer aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé en école élémentaire (CM1 pour 2024-2025), selon le coût moyen départemental soit 467 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- Participer aux frais de fonctionnement de l'élève sellois scolarisé à l'école de Ballots pour un montant de 467 €.

### **4. DECISIONS MODIFICATIVES**

#### **a) Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget d'investissement afin de pouvoir effectuer la mise en paiement des factures suivantes :

- Manutan pour l'achat d'une table élévatrice
- Groupe comptoir pour l'achat des conteneurs isothermes

Il propose la solution suivante :

#### **Section d'investissement**

| Article                               | Libellé                                                         | Recettes | Dépenses                     |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------|------------------------------|
| 2188- op 199<br>2158 – op 197         | Réseaux de voirie<br>Autres installations générales, agencement |          | - 1 000,00 €<br>+ 1 000,00 € |
| Total de la décision modificative n°3 |                                                                 | 0,00 €   | 0,00 €                       |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Accepter la décision modificative n°3**, telle que présentée ci-dessus.
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire** de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

**b) Décision modificative n°4**

Il est également nécessaire d'approvisionner quelques comptes de la section de fonctionnement :

**Section de fonctionnement**

| Article                                 | Libellé                                                                                | Recettes | Dépenses                                       |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------|
| 686/Ch.68<br>6218/Ch.012<br>65311/Ch.65 | Dotations aux amortissements<br>Autres personnels extérieurs<br>Indemnités de fonction |          | - 19 000,00 €<br>+ 17 000,00 €<br>+ 2 000,00 € |
| Total de la décision modificative n°4   |                                                                                        |          | 0,00 €                                         |

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **Accepter la décision modificative n°4**, telle que présentée ci-dessus.
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire** de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

**c) Décision modificative n°5**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget d'investissement dans le cadre de l'achat du fonds de commerce par le biais d'un emprunt auprès de la Banque Postale (voir points 1 et 2).

**Section d'investissement**

| Article                                                          | Libellé                                                                                                                           | Recettes      | Dépenses                                      |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------|
| 1641 – chap 16<br>2188- op 187<br>2051 – op 187<br>2088 – op 187 | Emprunt<br>Autres installations générales, agencement<br>Concessions et droits similaires<br>Autres immobilisations incorporelles | + 40 000,00 € | + 30 000,00 €<br>+ 5 000,00 €<br>+ 5 000,00 € |
| Total de la décision modificative n°5                            |                                                                                                                                   | + 40 000,00 € | + 40 000,00 €                                 |

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **Accepter la décision modificative n°5**, telle que présentée ci-dessus.
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire** de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

**5. GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE AVEC TE53**

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **D'approuver l'adhésion de la commune de La Selle-Craonnaise au groupement de commandes** à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- **D'approuver la convention** constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

- **D'approuver la participation de La Selle-Craonnaise à la passation de marchés groupés** relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :
  - ☒ ÉLECTRICITÉ
  - ☒ GAZ NATUREL
- **D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement**, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par La Selle-Craonnaise des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire à signer, au nom et pour le compte de La Selle-Craonnaise, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

## **6. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2025-04 du 17 novembre 2025,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016, modifié le 17 juin 2021 et le 21 avril 2022,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

Vu la délibération n°2020-26 du 11 juin 2020, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, pour l'exercice du droit de préemption pour les biens situés hors de la zone UA,

Etant donné que le bien est situé en zone UA,

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **RENONCER au droit de préemption** sur le bien situé 3 Place Jean Bruchet à La Selle-Craonnaise et cadastré H 47, d'une superficie totale de 93 m<sup>2</sup> ;
- **DONNER pouvoir à Monsieur le Maire** ou ses adjoints de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

## **7. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **un projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

### **Mise en œuvre de la convention territoriale globale 2026-2030 : plan d'actions**

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d'articles conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
  - Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
  - Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
  - Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Différentes commissions thématiques compléteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **prendre acte et adopter les principes de la Convention territoriale globale** dans une démarche partenariale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.
- **autorise le Maire ou un élu autorisé, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents** se rapportant à cette convention notamment les convention d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

## **8. VENTE DE L'ANCIENNE GARDERIE ET DU BATIMENT ANNEXE**

Lors du précédent conseil municipal, les élus ont décidé de retirer de la vente le lot des 2 bâtiments car certains d'entre eux ont un projet de lieu d'accueil de la jeunesse communale. Ce lot comprend les anciennes classes de l'école situées 3 rue de la Sablonnière et l'ancienne garderie ainsi que le bâtiment la jouxtant au 2 rue de la Brûlerie.

Hors, une personne s'est présentée à la mairie et a fait une proposition d'achat de l'ensemble situé rue de la Brûlerie. Cet immeuble ne faisant pas partie du projet des élus, Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre :

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **décide de** :

- **Diviser la parcelle H52 en 2 parties distinctes** afin de pouvoir vendre le bâtiment sollicité ;
- **Consentir que les frais de bornage soient à la charge de la commune** ;
- **Accepter la proposition d'achat de Mr DESERT Johnny et Mme COURCIER Magali**, pour un montant de 50 000 € net vendeur, selon le projet de bornage préétabli entre Mr le Maire et Mr Désert et suivant leur engagement de créer des logements locatifs.

## **9. RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **Commission Scolaire et Périscolaire**

- Ecole :
  - Compte-rendu du conseil d'école du 04/11 :
    - Bons retours pour la cantine (sauf 2 familles)
    - Remerciements pour prolongation garderie jusqu'à 19h
    - Remerciements pour maintien garderie et navette le mercredi
    - Problème avec facturation de septembre (résolu + mail aux familles fait)
    - Demande de prélèvement : sera vu pour septembre
    - Sens interdit : les panneaux seront posés dès leur livraison
    - Enquête auprès des familles prévue en juin : annulée car service créé (garderie jusqu'à 19h)
    - Vente de l'ancienne école : réponse faite par Mr le Maire.
  - Renouvellement du marché pour l'ENT e-primo (Espace Numérique de Travail) pour 2026-2030.
  - Demande pour répétiteur de sonnerie dans la 2<sup>ème</sup> classe.
  - Porte ouverte de l'école le 06/12 le matin.
  - Demande pour stationnement du car : panneaux posés.
- Accueils périscolaires :
  - Convention Territoriale Globale : signature le 15/12 à 20h à Craon.
  - Rdv avec la famille concernée par l'ouverture de la garderie jusqu'à 19 h : elle informera chaque mois des présences de son enfant après 18h30.
  - Voir pour une limite d'inscription sur le portail au moins 3 jours avant.

## **Commission Affaires sociales**

- Repas du CCAS : 42 convives présents et satisfaits du repas.

## **Commission Espaces verts/Environnement :**

- Commission du 18/11 : compte-rendu
- Journée citoyenne : tous les travaux prévus ont été réalisés avec une douzaine de personnes présentes.
- Terrain des Jardins d'Onésime : en attente d'un devis pour son entretien.
- Remise en état du 3<sup>ème</sup> terrain de foot effectué, traçage par le FCSOM.

## **Commission Voiries/Urbanisme/... :**

- Enfouissement des réseaux rue des Etangs : fin de chantier prévu pour début d'année 2026.
- Barrières rue de la Gare : propositions d'aménagement envoyées par le département. Devis demandé à Pigeon.
- Cessions des chemins : l'enquête publique est démarrée depuis le 14 jusqu'au 28 novembre 2025.
- Rdv à la Crue le 04/11 suite à une demande d'une famille concernant la sécurisation du carrefour pour la traversé des enfants prenant le car. En cours de réflexion.
- Réunion le 02/12 à Renazé pour arbitrage des travaux de voirie par lot.

## **Commission Sport/Culture/ Animation et Communication**

- Manifestations/Évènements :
  - Le 09/11 : cérémonie du 11/11 au cimetière de La Selle-Craonnaise puis à Bouchamps-lès-Craon.
  - Le 06/12 : marché de Noël à l'Orion
  - 17/01 : cérémonie des vœux
- Matériel livré pour l'association de Badminton et subvention versée.
- Préparation du bulletin communal : en cours
- Prochaine commission : 25/11 à 20h30.

## **Commission Finances/Economie**

- Versement de la DETR pour le city-parc mis en suspend car l'enveloppe financière donnée à la Préfecture par l'Etat est vide.

## **Commission Bâtiments :**

- Ecoloise :
  - L'entreprise Pigeon a été relancée pour le candélabre qui bouge et l'arbre à changer.
  - L'intervention pour installer la VMC sur le bâtiment des primaires est prévue aux vacances de fin d'année.
  - Changement du compteur au tarif jaune par un au tarif bleu : organisation des travaux en cours.
  - Divers travaux demandés au conseil d'école.
- Garderie :
  - Le système de contrôle d'accès : relance auprès du fournisseur.
  - Fermeture du porche : devis signé, travaux prévus en fin d'année.
- Eglise :
  - Clé de voûte au-dessus de l'orgue qui s'effrite : devis de C. Duchet, pour 2130 €, signé et envoyé.
  - Convention à signer auprès du CAUE pour un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage des travaux lourds de l'église.
- Terrain de foot :
  - Devis du coffret électrique situé sur le poteau du terrain signé. En attente du devis pour les éclairages extérieurs.
  - Demande la création d'un 4<sup>ème</sup> vestiaire par le club de foot : en attente d'une proposition détaillée du FCSOM.
- L'Orion :
  - Signature du devis pour changement poignée et serrure d'une porte donnant sur la terrasse. + Changement des rideaux.

## **Autres :**

- Information : renonciation au droit de préemption urbain, par délégation au Maire, pour les zones hors UA :
  - 25 rue de la Gare
  - 14 rue des Charmilles

- Rdv pour collecte de preuves de capture de ragondin et rat musqué : le 25/11 à 9h au terrain de foot.
- Rdv pour commission de sécurité à St Amadour : le 02/12 à 14h30.
- Information : 2 agriculteurs sellois participent à la journée « Fermes ouvertes » le 05/12, à La Tombe et La Hersonnière.

Conseils municipaux suivants :

18 décembre (RA le 11/12)

15 janvier (RA le 08/01)

12 février (RA le 05/02)

12 mars (RA le 05/03).

Fin de séance à 23h

Joseph JUGÉ, Maire :

Olivier DERSOIR, Secrétaire de séance :